



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables
Question écrite n° 5859

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les préoccupations de la CFDT - syndicat des finances Moselle. En effet, les agents des douanes en particulier dénoncent la détérioration des conditions de travail et de sécurité et soulignent le fait que, exerçant une mission de surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ils sont les seuls à ne pas bénéficier de compensations liées à la pénibilité du travail, ainsi que c'est le cas dans la police, l'armée ou la pénitentiaire. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les agents des douanes de la branche de la surveillance bénéficient d'ores et déjà de diverses dispositions prenant en compte les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis. Ainsi, en vertu des lois du 18 août 1936 et du 15 février 1946, ces agents peuvent prétendre à une ouverture des droits à pension à cinquante-cinq ans, avec possibilité de jouissance immédiate de la pension sous réserve d'avoir effectué quinze ans de services dans la branche de la surveillance. Par ailleurs, la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a permis de majorer la pension des agents de la surveillance pour intégration progressive dans le calcul de leurs droits à pension de l'indemnité de risque à taux indexé. L'attribution aux agents des douanes de la surveillance d'une bonification d'ancienneté proportionnelle aux services accomplis ne peut être raisonnablement envisagée sans une étude exhaustive de son impact, compte tenu notamment des conséquences budgétaires qu'elle est susceptible d'emporter.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5859

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3881

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 426